



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 15 Réunion du mardi 15 novembre 2022

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Guy GOUGEON - Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX - Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 14 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 octobre 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Réserve et réclamation

Match Championnat départemental 2 Seniors Poule A
N°24988392 du match – Vendôme US 2 – Ville aux Clercs LP 1 du 05.11.2022

Dossier transmis à la discipline

4- Match non joué

Match Critérium U11 D3 Poule F

N°25273258 du match – Villefranche ES 1 – Ent.Soings/Mur AS 2 du 05.11.2022

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant le rapport du club de **Soings AS** mentionnant l'absence du club **Villefranche ES**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant le rapport du club de **Villefranche ES**,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Villefranche ES 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent.Soings/Mur AS 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Forfait

Match Championnat U13 D3 Poule C

N°25226800 du match – Blois ASCP 1 – Fougères/Ouchamps/Feings US 2 du 12.11.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Fougères/Ouchamps/Feings US** envoyée au District le 11.11.2022 à 12 h 54 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Fougères/Ouchamps/Feings US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Blois ASCP 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

De plus,

Considérant les 2 précédents forfaits de l'équipe de **Fougères/Ouchamps/Feings US 2** en Championnat U13 Départemental 3 Poule C le 08.10.2022 et le 22.10.2022,

Considérant que ce 3^{ème} forfait intervient à 4 journées de la fin pour le club **Fougères/Ouchamps/Feings US 2**,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général.* »,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par "Exempt".

Considérant qu'à cette date, 3 rencontres ont été comptabilisées pour le club **Fougères/Ouchamps/Feings US**,

Par ces motifs :

Déclare l'équipe de **Fougères/Ouchamps/Feings US 2** forfait général en Championnat U13 Départemental 3 Poule C,

Décide de classer l'équipe de **Fougères/Ouchamps/Feings US 2** 8^{ème} du Championnat U13 Départemental 3 Poule C et d'annuler tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre l'équipe de **Fougères/Ouchamps/Feings US 2**, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022

Inflige une amende de 50.00 € au club **Fougères/Ouchamps/Feings US**.

6- Arrêtés municipaux

Liste des arrêtés municipaux pour la journée du 12 et 13.11.2022:

Chémery : arrêté du 10.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

Marcilly en Gault : arrêté du 04.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

La Commission demande au club de Marcilly en Gault de fournir un terrain de dégagement.

Marolles : arrêté du 02.11.2022 jusqu'au 23.12.2022

St Claude de Diray : arrêté jusqu'au 26.02.2023

Vernou en Sologne : arrêté le 13.11.2022

7- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

8- Coupes Départementales

Le tirage du 2ème tour de Coupe de Loir-et-Cher U15G a eu lieu ce mardi 15 novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 3 décembre 2022.

Prochain tirage :

Le tirage de Coupe de Loir-et-Cher Seniors aura eu lieu le mardi 29 novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (8ème de Finale) se dérouleront le dimanche 18 décembre 2022.

9- Correspondances

Mail du 12.11.2022 du club de Selles FCP : Appel Général

La Commission prend note de la correspondance et demande à la municipalité de confirmer par écrit le contenu de celle-ci.

10- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :
Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d’un pouvoir d’appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d’appréciation s’exercera par la commission jusqu’au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l’horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d’un pouvoir d’appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d’appréciation s’exercera par la commission jusqu’au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l’horaire fixés par le calendrier.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d’appel auprès de la Commission d’Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Responsable :

Tony CIZEAU

Publié le 16 novembre 2022